

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 24 avril 2023

Délibération n° CP-2023-2176

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Demande de remises gracieuses de la part des régisseurs titulaires et dans le cadre du revenu de solidarité active (RSA) - Année 2022

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 7 avril 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

Commission permanente du 24 avril 2023**Délibération n° CP-2023-2176**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Demande de remises gracieuses de la part des régisseurs titulaires et dans le cadre du revenu de solidarité active (RSA) - Année 2022

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 5 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le présent rapport a pour objet d'autoriser, d'une part, les demandes de remises gracieuses de la part des régisseurs et, d'autre part, les remises gracieuses à accorder pour les dettes dues au titre du RSA.

I - Demandes de remises gracieuses des régisseurs

Les régies de recettes et d'avances font parfois l'objet de déficits de caisse constatés par procès-verbal. Ces déficits sont le plus souvent consécutifs à des vols, des erreurs de caisse, des faux billets. Le montant total des remises gracieuses s'élève à 530 €.

Conformément au décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, et aux dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, un ordre de versement a été établi à l'encontre des régisseurs titulaires, à concurrence des déficits constatés.

Les régies des terrains familiaux locatifs, des chèques d'accompagnement personnalisés (CAP) et du Musée Lugdunum billetterie ont déclaré 3 déficits constatés en 2022, et chacun des régisseurs a demandé une remise gracieuse. Par ailleurs, une erreur a été constatée lors de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0707 du 5 juillet 2021 pour la régie des aires d'accueil des gens du voyage.

L'avis de la Commission permanente est sollicité sur les demandes de remises gracieuses formulées par les régisseurs, avant décision de la direction régionale des finances publiques.

II - Remises gracieuses des dettes au titre du RSA

La Métropole est saisie de 7 demandes de remises gracieuses portant sur des dettes transférées au titre du RSA.

Ces requêtes s'élèvent à 16 001,09 €

Les dossiers sur lesquels il est demandé de statuer sont exposés en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE**1° - Donne** un avis favorable :

a) - à la demande de remise gracieuse présentée par le régisseur de l'encaissement des produits de la location des terrains familiaux, employé par la société SG2A, pour les déficits de caisse ci-dessous :

Régie	Montant du déficit (en €)	Origine du déficit
régie de recettes pour l'encaissement des produits de la location des terrains familiaux	309,90	Plusieurs erreurs de comptabilisation dans les écritures de la régie entre 2019 et 2021.
Total	309,90	

b) - à la demande de régularisation d'une erreur de montant délibéré présenté par le régisseur des aires d'accueil des gens du voyage, employé par la société SG2A pour le déficit de caisse ci-dessous :

Régie	Montant du déficit (en €)	Origine du déficit
régie mixte des aires d'accueil des gens du voyage	0,10	Le montant de la remise gracieuse délibéré était de 451 € pour un débet de 451,10€.
Total	0,10	

c) - à la demande de remise gracieuse présentée par le régisseur de la distribution des CAP pour le déficit de caisse ci-dessous :

Régie	Montant du déficit (en €)	Origine du déficit
régie d'avances pour la distribution des CAP en MDML	130,00	Non-restitution de carnets CAP non utilisés (motif perte) en date du 31 décembre 2022. Il s'agit d'un chèque de 30 € (famille) distribué à la sous-régie Villeurbanne nord et d'un carnet de 10 chèques de 10 € (majeur) distribué à la sous-régie de Neuville-sur-Saône.
Total	130,00	

d) - à la demande de remise gracieuse présentée par le régisseur du Musée Lugdunum billetterie pour le déficit de caisse ci-dessous :

Régie	Montant du déficit (en €)	Origine du déficit
régie de recettes du musée Lugdunum billetterie	90,00	Vol du fonds de caisse ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte en date du 7 décembre 2022.
Total	90,00	

2° - Accorde les remises gracieuses de dettes au titre du RSA, pour les demandes présentées par :

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-50 - remise gracieuse partielle pour un montant de 405,03 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2020-11367 - remise gracieuse totale pour un montant de 1 625,59 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-24028 - remise gracieuse partielle pour un montant de 1 237 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-19742 - remise gracieuse partielle pour un montant de 1 007,40 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-16 - remise gracieuse totale pour un montant de 1 573,41 €,

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-11116 - remise gracieuse partielle pour un montant de 249,01 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2020-22524 - remise gracieuse partielle pour un montant de 1 395 €,

soit un total de 7 492,44 € de remises gracieuses accordées.

3° - La dépense de fonctionnement de 7 492,44 € résultant de ces remises sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 017 - opération n° 0P36O3452A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 25 avril 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230424-302552-DE-1-1 Date de télétransmission : 25 avril 2023 Date de réception préfecture : 25 avril 2023
